



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.055

Contrat de partenariat avec la société LEYTON CTR OFEE pour la recherche de recettes fiscales supplémentaires sur l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) des transformateurs électriques

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la convention avec la société LEYTON CTR OFEE.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a perçu 1 006 344 € en 2023 de recettes fiscales provenant de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Les produits des IFER proviennent :

- des transformateurs électriques : 219 650 €,
- des stations radioélectriques : 762 314 €,
- des installations gazières ou autres : 24 380 €.

Il semble exister de nombreuses erreurs dans les rôles de fiscalité des transformateurs électriques, qui représentent un manque à gagner pour la Communauté d'agglomération.

Afin d'optimiser ces recettes, l'Agglo souhaite recourir à un partenariat avec la société Leyton. Celle-ci se rémunérera au résultat des recettes fiscales qu'elle arrivera à régulariser auprès des services fiscaux.

Conditions financières :

Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 35% des régularisations réalisées au titre des années civiles non prescrites.

Pour déterminer l'assiette de la rémunération, il sera pris en compte toutes les régularisations, sur la base des montants figurant dans le Rapport Technique et Financier ou dans tout autre document réactualisé émis par le prestataire dans le cadre de la convention.

En tout état de cause et quel que soit le montant global des économies, la rémunération du prestataire ne pourra être supérieure à 39 999 euros HT.

La facture sera émise dès la date de perception des régularisations par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Président décide :

- 1) de donner mandat à la société LEYTON CTR OFEE pour les requêtes auprès des services fiscaux ;
- 2) de préciser que la communauté d'agglomération sollicitera les services techniques des communes membres pour la transmission des données relatives aux transformateurs électriques ;
- 3) d'autoriser son représentant à signer le contrat avec la société LEYTON CTR OFEE pour la recherche de recettes fiscales supplémentaires sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux, et tout document s'y rapportant.
